

### Questions au Feuilleton

le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?

2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?

3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?

4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?

5. Combien de personnes emploie présentement la société?

**M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 30 juin 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$404,250. c) Cette offre visait 86 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) Le montant de l'offre n'a pas été modifié.

2. La société a reçu \$265,911 en mars 1974.

3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).

4. La société est maintenant active. Les investisseurs originaux y ont encore la mainmise.

5. La société compte 26 employés.

MEER—LA SUBVENTION À HY-HOE CORPORATION LTD.,  
ARNPRIOR (ONT.)

#### Question n° 1068—M. Dick:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Hy-Hoe Corporation Ltd. d'Arnprior (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?

2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?

3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?

4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?

5. Combien de personnes emploie présentement la société?

**M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 10 janvier 1973 entre le gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$303,600. c) Cette offre visait 38 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) Le montant de l'offre n'a pas été modifié.

2. La société a reçu \$204,245 en mars 1974.

3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu

[M. Dick.]

que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).

4. La société est actuellement sous séquestre. Cependant, des négociations sont en cours afin de permettre la poursuite de l'exploitation. La société est présentement entre les mains d'un syndic de faillite.

5. En ce moment, le niveau d'emploi varie.

MEER—LA SUBVENTION À HANSON MILLS LTD., RENFREW  
(ONT.)

#### Question n° 1069—M. Dick:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Hanson Mills Ltd. de Renfrew (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?

2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?

3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?

4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?

5. Combien de personnes emploie présentement la société?

**M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$39,686. c) Cette offre visait 24 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) Le montant de l'offre n'a pas été modifié.

2. La société a reçu \$5,373 en février 1972 et \$24,960 en juillet 1972.

3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration du programme des zones spéciales (page 4).

4. La société est maintenant active. Les investisseurs originaux y ont encore la mainmise.

5. La société compte maintenant 32 employés.

MEER—LA SUBVENTION À HALEY INDUSTRIES LTD., HALEY  
STATION (ONT.)

#### Question n° 1070—M. Dick:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Haley Industries Ltd. de Haley Station (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?

2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?